

## Compte rendu du Conseil municipal

### Séance du 22 juin 2017

Le vingt-deux juin deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Mesdames CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjointe, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillères municipales  
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint et CHEVALIER Francis, conseiller municipal

**Excusé** : Monsieur SCHLOTTHAUER David, c.m., pouvoir à Mme C. HASSE

**Absent** : Monsieur MULLET Gilbert, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjointe.

---

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La lecture du compte-rendu de la séance du 10 mars 2017 étant approuvée, sous réserve d'une modification, le maire invite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

#### **1. Décision modificative n°1/BP – régularisation de titres 2014 et 2016**

Monsieur le maire annonce que la Trésorerie a demandé le passage de deux mandats au compte 673 pour annuler, sur des exercices antérieurs, les titres suivants :

- En 2014, titre 40 : lors des régularisations entre les centimes et la taxe sur les pylônes, il y a eu une erreur de 95 € en trop,
- En 2016, titre 56 : le FPIC s'équilibre par un titre et un mandat, mais le mandat avait été rejeté, faute de crédit au 73925. Le mandat de 236 € doit donc être passé pour matcher le titre correspondant de 2016.

Par ailleurs, le montant de la fourrière, au compte 6188, a été omis au budget primitif.

La décision modificative n°1/BP s'articule ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues fonct	Fonct	D	831.00 €	
673/67	Titres annulés (exerc. antér.)	Fonct	D		331.00 €
6188/011	Autres frais divers	Fonct	D		500.00 €
Total				831.00 €	831.00 €
Différence de crédit					0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°1/BP.

## 2. Décision modificative n°1/BL – ajout de crédit au compte 203

Monsieur le Maire explique que les frais d'annonces légales dans le Dauphiné Libéré pour les marchés de travaux du logement de Bruzac ont été passés en fonctionnement, suite à une erreur d'imputation. Ces dépenses auraient dû passer en investissement au 2033 Frais d'insertion, car si l'annonce est suivie de travaux, les frais peuvent, l'année suivante, être intégrés au bien et par la suite être déclarés au fonds de compensation de la TVA.

Les crédits seront pris au compte 2132, car les montants budgétés pour les travaux de ce logement l'ont été en TTC au lieu du HT, ce qui laisse une marge.

La décision modificative n°1/BL s'articule donc ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2132/21	Immeubles de rapport	Invest	D	1 380.00 €	
2033/20	Frais d'insertion	Invest.	D		1 380.00 €
Total				1 380.00 €	1 380.00 €
Différence de crédit				0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°1/BL

## 3. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du logement communal de Bruzac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés, pour la rénovation du logement de Bruzac, lancée le 17 mars 2017, puis certains lots n'étant pas pourvus, à nouveau le 18 mai 2017.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2017 pour analyser les dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Démolition – Gros œuvre – Assainissement : SOCIETE BATIR – domiciliée 19 rue Gaspard Monge – 26500 Bourg lès Valence – pour un montant de 20 805.06 € HT
- Lot n°2 – Couverture – Zinguerie : RENOV'TRAITE – domiciliée 11, rue Condorcet – 26100 Romans sur Isère – pour un montant de 17 452.50 € HT
- Lot n°3 – Isolation Extérieur : SUN FAÇADE – domiciliée 6, impasse René Cassin – 26500 Bourg lès Valence – pour un montant de 24 376.00 € HT
- Lot n°4 – Menuiseries extérieures bois : MENUISERIE BARD – domiciliée Le Village – 07570 Désaignes – pour un montant de 15 409.00 € HT
- Lot n°5 – Plafonds – Peinture : SOCEBAT – domiciliée 4, route de Lamastre – 07160 Le Cheylard – pour un montant de 17 879.40 € HT
- Lot n°6 – Carrelages : infructueux

- Lot n°7 – Chauffage – Ventilation : CRUSSOL PLOMB'ELEC – domiciliée 80, route de Valence – 07440 Alboussière – pour un montant de 4 851.00 € HT
- Lot n°8 – Electricité : CRUSSOL PLOMB'ELEC – domiciliée 80, route de Valence – 07440 Alboussière – pour un montant de 2 574.46 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le lot n°6 – Carrelages étant infructueux aux deux consultations successives, le maire propose donc de solliciter des devis directement auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les 7 lots de l'appel d'offres (lots n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7– 8) relatifs à la réhabilitation du logement de Bruzac, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander des devis à des artisans pour le lot n°6 – Carrelages, infructueux lors de la consultation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

#### **4. Emprunt de financement pour la réhabilitation du logement communal de Bruzac**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal de la nécessité de compléter le plan de financement des travaux du logement de Bruzac par un emprunt de 60 000 €.

Le maire a mis 2 établissements bancaires en concurrence et propose à l'assemblée de retenir le plus avantageux, le Crédit Agricole avec des annuités sur 15 ans de 4 394.68 €, soit un montant total d'intérêts de 5 920.23 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision de contracter l'emprunt au Crédit Agricole dans les conditions énumérées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

#### **5. Vente du logement de Monistrol**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé la vente du logement appartenant à la mairie, dont la commune est propriétaire, et décidé de confier un mandat de vente non exclusif aux agences immobilières « Capital Pierre » et « Eyrieux Immobilier », ainsi qu'au notaire Olivier FRAISSE.

La mise à prix a été fixée à 75 000 € net, hors frais d'agence et de notaire.

Ce bien est composé des parcelles numéros :

- Q188, de 675 m<sup>2</sup>, comportant le bâtiment à usage d'habitation, mitoyen à la mairie,
- Q190, de 59 m<sup>2</sup>
- Q8, de 16 m<sup>2</sup>, comportant une source qui alimentait le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et une voix contre (Christine HASSE pour le compte de David SCHLOTTHAUER) :

- DECIDE de céder le lot décrit ci-dessus à Monsieur Gaëtan CHARMETTE et Madame Héléna MECH, domiciliés à Beauchastel (07800), 18 rue des Terras,
- DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître FRAISSE, Notaire à Charmes sur Rhône,
- CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **6. Octroi de subventions aux associations**

Parmi les nombreuses demandes de subventions reçues, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2017 les subventions attribuées en 2016. Ces associations sont celles proposant des services dont les habitants de la commune bénéficient le plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |                               |       |             |
|-------------------------------|-------|-------------|
| - ADMR                        | 300 € | (art. 6574) |
| - Les Restaurants du Cœur     | 200 € | (art. 6574) |
| - A.S.P.A - Refuge Saint Roch | 50 €  | (art. 6574) |

Cette décision n'empêche en rien l'octroi ultérieur de subvention à d'autres associations ou structures.

## **7. Régie de recettes du poids public de Rotisson – mode de paiement de la redevance**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet, bien qu'il ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance. Le Conseil Municipal approuve cette demande à l'unanimité.

Monsieur le maire informe donc les conseillers municipaux que certains usagers paient la redevance d'utilisation du poids public en pièces au lieu de se rendre à la mairie pour acheter les jetons. Il convient donc de régulariser cette situation auprès du Trésor Public, en passant un avenant à l'acte de création de la régie de recettes, précisant que le mode de paiement de cette redevance peut être en chèques ou en pièces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision d'accepter le paiement de la redevance d'utilisation en chèques et en pièces,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire,
- FIXE la périodicité de remise des pièces encaissées au Trésor Public à une fois par an.

## 8. Divers

### Point sur les travaux

Le maire annonce la prochaine fin du chantier d'enfouissement de la canalisation d'alimentation en eau potable entre Aubinas et les Vauges. Resteront à effectuer les tests, la mise en eau et la remise en état du chemin.

L'entreprise Soubeyran TP a effectué 2 traversées de route au Grand Roustain et 1 à Monistrol et en fera encore 4 au chemin de Grosjeanne en juillet.

A la salle René Bois, le Bureau Véritas a validé la conformité de l'ensemble du réseau électrique. La rambarde et le portail doivent encore être posés. Concernant l'achat des parcelles, le projet suit son cours avec l'établissement du plan d'arpentage qui nous sera transmis prochainement.

### Défense incendie

Monsieur Gérard GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, s'est rendu à une réunion d'information organisée par le SDIS sur l'évolution de la stratégie de défense incendie. Il relate que toute la gestion des points de défense incendie incombera à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune (et donc de la responsabilité du maire) et que les normes sont devenues très exigeantes. Chaque habitation devra disposer d'un point de défense incendie (citerne ou potelet relié au réseau AEP) à moins de 400m. Par ailleurs, la taille des citernes variera en fonction de la surface au sol des habitations et de la présence ou non de bâtiments agricoles.

Monsieur Gérard GLORIEUX réalisera donc un inventaire de toutes les habitations et bâtiments agricoles, ainsi que des points d'eau existants, pour déterminer quels lieux sont prioritaires en termes d'équipement.

### Plante nuisible

Madame Christine HASSE sensibilise l'assemblée à l'arrachage du sénéçon, une plante particulièrement toxique pour les chevaux, bovins et ovins, pouvant causer de sévères troubles, et dans les cas extrêmes, la mort de l'animal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 20 juillet 2017